

PREAVIS N° 03/2012

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Acquisition d'un pistolet radar et d'un
programme informatique permettant l'exploitation des données techniques
provenant de l'équipement**

1. PREAMBULE

- 1.1. Les autorités communales de Lutry ont requis, en 2005, auprès de l'autorité cantonale compétente, une requête de modification de la collocation de leur corps de police. Dite démarche concourrait déjà à obtenir l'autorisation d'exécuter des contrôles radars répressifs sur le territoire. La demande faisait suite à des investissements importants sur plusieurs quartiers de la commune pour la mise en place de zones 30 km/h.
- 1.2. Le 10 janvier 2007, dans le cadre des contrats de prestation avec les communes partenaires, les Municipalités de Lutry, Chexbres, Grandvaux, Cully et Villette décidaient d'adresser un nouveau courrier au Conseil d'Etat afin d'obtenir une modification de la collocation du corps de la police intercommunale de Lutry pour des motifs identiques. Dans l'intervalle, de nombreux courriers ont été échangés, les services étatiques refusant d'accéder à la requête de l'autorité locale. En 2009, un nouveau courrier, complété par les signatures des autorités de Rivaz, Epesses et Riex, était envoyé à Madame la Cheffe du Département. Dans un envoi du 27 janvier 2010, Madame de Quattro répondait aux différentes Municipalités que la réforme policière se présentait sous les meilleurs auspices pour les communes vaudoises et qu'il était judicieux d'attendre la décision du peuple, la problématique soulevée par la requête régionale devenant caduque en cas d'acceptation de la mise en place d'une police coordonnée. En regard du calendrier, les Municipalités partenaires décidaient de suspendre la démarche.

2. ETAT DE SITUATION

- 2.1. Les autorités exécutives des différentes communes sont très régulièrement confrontées à des demandes d'habitants se plaignant de carences en matière de sécurité routière, non respect des limitations de vitesse en vigueur et mise en danger de piétons ou d'écoliers cheminant sur des secteurs à risque. Face à cette situation, plusieurs communes ont mis en place des zones 30 km/h. et requis auprès de l'autorité cantonale de nouvelles limitations de vitesse qui, sur certains tronçons, ont été acceptées.
- 2.2. Au terme de ces réalisations, les autorités ont demandé à la police d'accroître la visibilité sur les secteurs considérés et, cas échéant, de conduire, au moyen d'appareils techniques ad hoc, des relevés de vitesse et charges de trafic sur plusieurs tronçons du territoire. Les policiers conduisent également, au quotidien, des actions de prévention à proximité des établissements scolaires, à proximité des zones d'accidentologie et interviennent, à titre préventif, en complément de l'afficheur de vitesse.

- 2.3. Les expériences conduites jusqu'à ce jour démontrent que ces actions sont appréciées des citoyens mais qu'elles doivent être complétées par un dispositif dissuasif, soit par des actions de répression. En effet, les campagnes de prévention garantissent une sensibilisation des riverains des artères concernées mais elles n'ont peu ou pas d'effet sur les conducteurs en transit, notamment sur les chaussées collectrices, sur les conducteurs actifs sur les chantiers ouverts sur les différentes territorialités, etc.
- 2.4. La mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) donne mandat aux autorités policières de conduire tant des actions de prévention que de répression sur l'entier du réseau routier desservi par l'entité policière. Ainsi, l'Association Police Lavaux peut exécuter tout contrôle répressif sur toutes les chaussées des différentes communes partenaires.
- 2.5. L'ensemble des éléments décrits plus avant démontre la nécessité pour l'Association Police Lavaux de disposer d'équipements ad hoc lui permettant de remplir sa mission.

3. BASES LEGALES

- Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), article 7 ;
- Règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière (RLVCR), article 15 ;
- Ordonnance de l'OFROU concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCCR – OFROU), article 2, al. 1 ;
- Ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR), article 3.

4. PARTENARIAT

- 4.1. Durant ces derniers mois, le Commandant de police a conduit une réflexion de partenariat avec l'entité policière de l'Est lausannois afin de créer des synergies d'exploitation des équipements de contrôles de vitesse dans la région, permettant ainsi une économie d'échelle pour chacun des partenaires. A cet effet, il a soumis au Comité de direction une proposition de prêt réciproque des équipements radars des deux entités ; dite proposition a été retenue. Celle-ci consiste à l'acquisition d'un pistolet radar par l'APOL tandis que la police de l'Est lausannois a déjà acquis un radar mobile ainsi qu'un véhicule approprié permettant l'exercice de contrôles répressifs sur des axes de grand transit.
- 4.2. A cet effet, nous avons soumis un projet de convention de collaboration aux deux Comités de direction qui permettra à chacune des entités de disposer, dans un calendrier prédéfini, de l'équipement de son partenaire (APOL : 2 jours par semaine - véhicule radar / Police Est lausannois : 2 jours par semaine – pistolet radar). Dite convention doit être ratifiée durant le second trimestre par les autorités exécutives des deux associations.

- 4.3. Au vu de ce nouveau développement, le Comité de direction s'est déplacé auprès de la Gendarmerie vaudoise, bureau du radar, afin d'obtenir un certain nombre d'éclaircissements techniques. La solution retenue par le CODIR semble la plus appropriée compte tenu de la méthodologie d'exploitation envisagée.

5. OFFRES

5.1. Offres radar

« MULTANOVA »

TraffiPatrol XRD et équipements
accessoires y relatifs **Fr. 34'053.-**

« BREDAR »

Système de relevés de vitesse Laser G2
Fr. 38'380.-
Accessoires Fr. 860.-
Software d'exploitation
et archivage Fr. 1'200.-

Total TTC **Fr. 43'675.20**

Le Comité de direction prévoit favorablement l'acquisition de l'appareil Multanova compte tenu du partenariat envisagé avec la police de l'Est lausannois qui dispose d'un équipement du même fabricant.

5.2. Programme informatique

L'Association Police Lavaux a repris le système d'exploitation et de gestion des amendes d'ordre « Epsilon » de la police intercommunale de Lutry. La mise en œuvre d'une gestion répressive du contrôle des vitesses nécessite un complément du module informatique existant permettant l'exploitation du nouveau radar.

Ce complément à notre programme informatique représente un investissement de **Fr.21'621.60**. Ce montant est décomposé comme suit :

- Licence Digimage	Fr. 10'500.-
- Prestations de mise en exploitation	Fr. 9'520.-
- Total	Fr. 20'020.-
- TVA	Fr. 1'061.60
- Total TTC	<hr/> Fr. 21'621.60

6. FINANCEMENT

- 6.1. Dans le cadre du budget 2012, le Conseil intercommunal a validé des investissements pour l'acquisition d'un radar et programme informatique s'y rapportant ainsi qu'un radar laser pour un montant total de Fr.238'000.-.
- 6.2. En regard des éléments développés plus avant, le Comité de direction propose l'acquisition d'un pistolet radar et programme d'exploitation s'y référant pour un montant de **Fr.55'674.60.**

7. CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

Vu le préavis N° 03/2012 du Comité de direction du 15 mars 2012 sur l'acquisition d'un pistolet radar et programme informatique y relatif,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

autorise

le Comité de direction à acquérir un pistolet radar et programme informatique y relatif qui figurent au plan des investissements budgétisés pour l'année 2012.

Ainsi adopté le 26 avril 2012